

CONVOCAION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les actionnaires de l'**Union Internationale de Banques (UIB)**, Société Anonyme au capital de 172.800.000 Dinars, dont le siège social est sis au 65 avenue Habib Bourguiba - Tunis, immatriculée au Registre National des Entreprises sous le n°2708Q, sont invités à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra **à distance, le vendredi 16 Avril 2021 à 10 heures – rue du Lac Turkana, les berges du lac, 1053 Tunis – en mode visioconférence via la plateforme créée à cet effet**. Les modalités de tenue des travaux de ladite assemblée à distance sont dictées par la crise COVID-19.

L'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la banque et des états financiers individuels pour l'exercice clos le 31 Décembre 2020 ;
2. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du groupe et des états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 Décembre 2020 ;
3. Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission ;
4. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et des états financiers individuels et consolidés pour l'exercice clos le 31 Décembre 2020 ;
5. Approbation des opérations et des conventions visées par les dispositions des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales ainsi que l'article 62 de la loi N° 2016-48 relative aux banques et établissements financiers ;
6. Quitus aux Administrateurs ;
7. Affectation des résultats de l'exercice 2020 ;
8. Nomination et/ ou renouvellement de mandats d'administrateurs ;
9. Nomination et/ou renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes ;
10. Fixation du montant des jetons de présence ;
11. Autorisation de l'émission d'emprunts obligataires ;
12. Pouvoirs.

Les titulaires d'au moins dix (10) actions libérées des versements exigibles, inscrites à leurs comptes de valeurs mobilières cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire, ont le droit d'y assister, sur simple justification de leur identité, ou se faire représenter par toute personne munie d'un mandat spécial, téléchargeable sur le Site de l'UIB, rubrique « Espace Actionnaires» www.uib.com.tn suite à inscription et obtention des codes d'accès. Ce mandat spécial devra être déposé au siège social - Département Titres UIB - et ce, cinq jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Toutefois, plusieurs actionnaires ne disposant pas de ce nombre d'actions peuvent se regrouper et désigner l'un d'entre eux pour les représenter au moyen d'un pouvoir téléchargeable sur le Site de l'UIB rubrique « Espace Actionnaires» www.uib.com.tn suite à

inscription et obtention des codes d'accès. Ce Pouvoir devra être déposé au siège social « Département Titres UIB » et ce, cinq jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les documents relatifs à cette Assemblée, mis à la disposition des actionnaires, sont téléchargeables sur le site de l'UIB rubrique « Espace Actionnaires» www.uib.com.tn suite à inscription et obtention des codes d'accès et disponibles au siège social - Département Titres UIB - pendant les délais légaux.

Les actionnaires doivent s'enregistrer sur le site de l'UIB pour avoir accès aux documents de l'Assemblée. Les questions des actionnaires relatives à ces documents sont à poser sur ladite plateforme jusqu'à trois jours avant la date tenue de l'assemblée. Les actionnaires peuvent suivre en direct l'assemblée sur la plateforme et interagir en « live » lors des débats.

Aussi, il est mis à la disposition des actionnaires un « formulaire unique de vote par correspondance » téléchargeable sur le Site de l'UIB rubrique « Espace Actionnaires » www.uib.com.tn suite à inscription et obtention des codes d'accès. Le vote émis de cette manière n'est valable que si la signature apposée au formulaire est légalisée.

Il ne sera tenu compte que des votes – par correspondance – reçus par l'UIB avant l'expiration du jour précédent la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire. Le vote par correspondance doit être adressé à l'UIB par écrit recommandé avec accusé de réception ou tout autre moyen laissant une trace écrite ou ayant la force probante de l'acte écrit.

Cet avis tient lieu de convocation individuelle.

PROJET DE RESOLUTIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE PREVUE LE 16 AVRIL 2021

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu les rapports du Conseil d'Administration sur la gestion de la banque et la gestion du groupe, et les rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et les états financiers consolidés, approuve les rapports du Conseil d'Administration et les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 Décembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier de leur gestion pour l'exercice 2020.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, donne acte au Conseil d'Administration et aux commissaires aux comptes de ce qui lui a été rendu compte conformément aux dispositions des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales ainsi que l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et établissements financiers. Elle approuve toutes les opérations rentrant dans le cadre de ces dispositions et telles qu'elles ont été présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION :

*L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition du Conseil d'Administration, de répartir le bénéfice net de l'exercice 2020, qui s'élève à **61 619 637,463 TND** majoré du report à nouveau positif de **110 340 946,294 TND**, soit au total **171 960 583,757 TND** comme suit :*

<i>-Réserve pour réinvestissement exonéré</i>	<i>214 500,000</i>	<i>TND</i>
<i>-Réserve Ordinaire</i>	<i>140 000 000,000</i>	<i>TND</i>
<i>-Fonds social</i>	<i>1 000 000,000</i>	<i>TND</i>
<i>-Dividendes</i>	<i>24 192 000,000</i>	<i>TND</i>
<i>-Report à nouveau</i>	<i>6 554 083,757</i>	<i>TND</i>

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION :

Après avoir pris connaissance du « rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale relatif à la gestion de l'UIB », l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler les mandats des administrateurs suivants :

- *La Société Générale représentée par Madame Véronique de La Bachelerie*
- *Kamel Néji*
- *Laurent Goutard*
- *Mohamed Ali Ayed*
- *Habib Bouaziz*
- *Emna Kallel*
- *Mohamed Salah Souilem*
- *Eric Wormser*

Les Administrateurs, ainsi nommés, exerceront leurs fonctions d'administrateurs jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION :

Le mandat des Commissaires aux Comptes étant arrivé à terme, l'assemblée générale décide de :

- *de renouveler le cabinet Finor représenté par Monsieur Walid Ben Salah en qualité de Commissaire aux Comptes et ce, pour une durée de trois ans qui prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.*
- *de nommer le cabinet EY AMC représenté par Monsieur Noureddine Hajji en qualité de Commissaire aux Comptes et ce, pour une durée de trois ans qui prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.*

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer au Conseil d'Administration la somme de 250.000 dinars à titre de jetons de présence pour l'exercice 2020.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise, sur proposition du Conseil d'Administration, l'émission de nouveaux emprunts obligataires, pour un montant ne dépassant pas 200 millions de dinars, en une ou plusieurs émissions et délègue, conformément à l'article 331 du code des sociétés commerciales, au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions de chaque émission.

L'AGO autorise le Conseil d'Administration à déléguer à la Direction Générale de fixer les modalités et les conditions de chaque émission.

Cette autorisation est valable jusqu'à la date de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de 2021.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs au représentant légal de la Banque ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à